

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026



En exercice	11
Présents	11
Votants	11

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Vaunac s'est réuni en session ordinaire en la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre ROUSSEAU, Maire de Vaunac.

Présents : Pierre ROUSSEAU, Marie-Odile LOUAIL, Bruno LECLER, Mallorie DUSSUTOIR, Régis DUSSUTOIR, François FILLION, Catherine HALL, François LALIZOU, Nathalie GRENOUILLET, Raphaël NAL, Laëtitia REIX

Excusé :

Convocation du Conseil municipal : 24 mars 2026

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Raphaël NAL

Ordre du jour :

1. **Délibération : approbation du PV du Conseil municipal du 22 mars 2026**
2. **Délibération : Fixation des indemnités des élus : maire et adjoints**
3. **Délibération : Délégations permanentes au maire**
4. **Désignation des représentants communaux aux commissions et comités de pilotage intercommunaux**
5. **Désignation des représentants aux syndicats et commissions diverses**

Questions diverses

Délibération n° D260330-15 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 a été envoyé par mail à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2026 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Délibération n° D260330-16 : Fixation des indemnités des élus : maire et adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la commune de Vaunac compte 251 habitants

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : **23.50** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : **9.00** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : **9.00** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : **9.00** % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délibération n° D260330-17 : Délégations du Conseil municipal au maire

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante

puisque'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;*
- *Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- *Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- *Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la liste des délégations qu'il va donner à chacun de ses adjoints

Délibération n° D260330-18 : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'existence et les missions de la CLECT sont régies par les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Cet article prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI. Cette commission a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges.

Chaque commune dispose d'au moins un représentant au sein de la commission afin qu'aucune commune ne puisse être écartée du processus et de la méthodologie d'évaluation des charges.

Il appartient donc au Conseil municipal d'élire un représentant titulaire et un représentant délégué pour représenter la commune au sein de la CLECT,

Monsieur le Maire propose de siéger à la CLECT et de nommer Madame Mallorie DUSSUTOIR suppléante.

Oui cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Pierre ROUSSEAU comme représentant titulaire au sein de la CLECT
- désigne Madame Mallorie DUSSUTOIR comme représentante suppléante au sein de la CLECT

Délibération n° D260330-19 : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des Conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir ;

Considérant qu'il est demandé à chaque commune de proposer deux contribuables pouvant potentiellement siéger à la CIID ;

Considérant que les représentants doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou des communes membres.

Monsieur le maire propose de désigner Monsieur Marc PICORNELL CAUDELI titulaire et Monsieur Jean-Pierre MARCHAND suppléant pour représenter de la commune au sein de la CIID.

Oui cet exposé, le Conseil municipal décide de proposer à la Communauté de Communes Périgord Limousin les deux contribuables cités ci-dessus comme membres potentiels de la CIID.

Délibération n° D260330-20 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
ROUSSEAU Pierre	NAL Raphaël
FILLION François	LECLER Bruno

Délibération n° D260330-21 : Désignation des délégués à la Régie des Eaux de la Dordogne (RDE 24)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a transféré la compétence assainissement collectif à la RDE 24 depuis le 1^{er} janvier 2019.

La Régie des Eaux de la Dordogne (RDE24) est une structure publique, elle est gouvernée par un Conseil d'Exploitation constituée d'élus et de représentants institutionnels, garantissant ainsi le respect des valeurs qui ont présidé à sa création.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est représentée au sein la Régie des Eaux de la Dordogne par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, élus par le Conseil Municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune à la Régie des Eaux de la Dordogne

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

<u>Délégué titulaire</u>	<u>Déléguée suppléante</u>
ROUSSEAU Pierre	DUSSUTOUR Mallorie

Délibération n° D260330-22 : Élection des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de la Chapelle Faucher Cantillac

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la commune est adhérente au **SMAEP de la Chapelle Faucher Cantillac** sur la partie ouest de la commune par rapport à la nationale 21.

Les missions premières du syndicat sont la production, la distribution d'eau potable et le maintien des équipements (réservoirs, surpresseurs, canalisations) en parfait état de fonctionnement.

Elle est représentée au sein du Comité syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil municipal conformément aux articles L.5211-7, L. 5212-7 du code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité syndical du SMAEP de la Chapelle Faucher Cantillac.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
FILLION François	LOUAIL Marie-Odile
HALL Catherine	ROUSSEAU Pierre

Délibération n° D260330-23 : Élection des délégués à la Commission Territoriale (CT) Vallée de l'Isle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la commune est adhérente au **CT Vallée de l'Isle** sur la partie est de la commune par rapport à la nationale 21.

Les missions premières du syndicat sont la production, la distribution d'eau potable et le maintien des équipements (réservoirs, surpresseurs, canalisations) en parfait état de fonctionnement.

Elle est représentée au sein de la commission territoriale par un délégué (1 titulaires et 1 suppléants) élus par le Conseil municipal conformément aux articles L.5211-7, L. 5212-7 du code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la commune Commission Territoriale (CT) Vallée de l'Isle

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

<u>Délégué titulaire</u>	<u>Délégué suppléant</u>
LALIZOU François	ROUSSEAU Pierre

Délibération n° D260330-24 : Élection des délégués au Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de Thiviers (SMOSST)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le S.M.O.S.S.T gère le service de transport scolaire sur le territoire.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner, selon les statuts du syndicat mixte d'organisation et de sécurisation scolaire de THIVIERS :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
LECLER Bruno	REIX Laëtitia
NAL Raphaël	GRENOUILLET Nathalie

Délibération n° D260330-25 : Élection des représentants au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 et propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale.

La mission du CNAS est d'œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué pour le collège des élus et d'un délégué pour le collège des agents.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

Délégué collège des élus	ROUSSEAU Pierre
Déléguée collège des agents	FAVARD Anne

Délibération n° D260330-26 : Désignation du délégué pour participer aux élections des représentant(e)s du collège des communes individuelles au Comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMO DFCI 24 ;

Considérant que la commune est adhérente du Syndicat mixte ouvert de défense des forêts contre les incendies de la Dordogne ;

Que les élections municipales du 15 mars et 22 mars 2026 ont entraîné le renouvellement des élus siégeant au sein du Conseil municipal ;

Que la cotisation de l'ensemble des communes individuelles au sein de la structure permet de calculer le nombre de délégués en représentation au sein collège des communes individuelles ;

Que la commune doit désigner 1 délégué pour participer aux élections des 6 représentants du collège des communes individuelles pour siéger au Comité syndical du SMO DFCI 24

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner Raphaël NAL comme délégué.

Délibération n° D260330-27 : Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'**identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

2. L'accès à **des guides pratiques et de formations** (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- SOUTIENT cette action ;
- DESIGNER Marie-Odile LOUAIL comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal et Nathalie GRENOUILLET comme suppléante.

Délibération n° D260330-28 : Désignation des nouveaux représentants élus au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'en application de l'article R.121-18 du Code Rural, il est nécessaire de désigner des nouveaux membres titulaires et suppléants chargés d'intégrer les commissions d'aménagement foncier (C.I.A.F.) dès lors où les assemblées délibératives ont été renouvelées

Monsieur le Maire rappelle que la Commission comprend quatre élus locaux dont deux titulaires et deux suppléants.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
DUSSUTOUR Régis	LECLER Bruno
LOUAIL Marie-Odile	DUSSUTOUR Mallorie

Désignation des représentants communaux aux comités de pilotage intercommunaux

OPAH Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

1 représentant	adresse email
HALL Catherine	cath.hall@hotmail.com

PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1 titulaire	1 suppléant	adresses email
ROUSSEAU Pierre	DUSSUTOUR Mallorie	pierousseau@yahoo.fr m.dussutour@grandperigueux.fr

PCAET Plan Climat Air Energie Territorial

1 élu / commune	adresse email
NAL Raphaël	nal.rafael@gmail.com

CLIT Comité Local Installation Transmission

1 élu / commune	adresse email
LALIZOU François	francoislalizou@sfr.com

Désignation des représentants/référents aux commissions diverses

RPC Négrondes-Vaunac : Regroupement Pédagogique Concentré

2 titulaires	2 suppléantes
LOUAIL Marie-Odile	GRENOUILLET Nathalie
DUSSUTOUR Mallorie	REIX Laëtitia

1 CORRESPONDANT DEFENSE
NAL Raphaël
1 CORRESPONDANT INCENDIE
DUSSUTOUR Mallorie
1 REFERENT SECURITE ROUTIERE
LECLER Bruno

Amendement des délibérations proposées :

Questions diverses :

➤ Le dossier de demande de **Dotations de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques (DSEC)** a été déposé pour la réfection du mur de soutènement de la Mairie.

➤ Il y a un problème sur le chauffe-eau du locataire du T2 de l'ancien Presbytère. Le devis de JME a été signé.

➤ Le devis de Thermique Service pour le remplacement du détenteur de sécurité sur le chauffe-eau de la salle de fêtes a été signé pour 354.05€ TTC.

➤ Pour valoriser l'action de l'association LIRE ET FAIRE LIRE, la commune de Négrondes a obtenu le label « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE ». Afin de remercier les bénévoles pour leur engagement, la commune de Négrondes organise un moment convivial le mardi 31 mars 2026 à 17h.

➤ 15 avril 2026 : réunion DFCI à 14h avec le SMO DFCI.

➤ 20 avril 2026 : prochain conseil municipal à 20h30.

➤ 20 juin 2026 : « mai » des élus à la salle des fêtes.

Séance du conseil municipal levée à 22h50

Le Maire
Pierre ROUSSEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'R' and 'O', with a long horizontal stroke extending to the left.

Le secrétaire de séance
Raphaël NAL

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke with a small 'R' and 'N' integrated into the middle, and a final upward stroke on the right.